



## Enseignement Post-Universitaire 2024

# Problèmes d'interprétation des biopsies du tube digestif haut

### Prérequis

Être médecin titulaire du CES ou du DES d'Anatomie et Cytologie Pathologiques.

Les Docteurs Juniors membres de la SFP, ayant obtenu leur thèse de médecine, peuvent s'inscrire.

### Objectifs de la formation

Identifier lésions anatomo-pathologiques, interpréter lésions anatomo-pathologiques, résoudre des problèmes diagnostiques, classer les lésions, créer son mode de raisonnement anatomo-pathologiques, s'auto-évaluer.

### Date et Durée de la Formation

Lundi 3 et mardi 4 juin 2024

2 jours soit 16 heures

### Modalités de déroulement de la formation

- La formation se déroule en présentiel
- Nombre de participants : 12

### Contenu de la formation

Mise au point et mieux analyser les lésions anatomo-pathologiques des muqueuses du tube digestif haut.

### Intervenants

\* Formateur responsable : Pr Denis CHATELAIN

\* Experts : Pr A. Couvelard, Pr B. Terris

### Tarif de la formation

* Membre de la SFP	390 €
* Non-membre de la SFP	470 €
* Assistants Hospitaliers Universitaires en poste en France et Pathologistes certifiés depuis moins de 2 ans (sur justificatif)	½ Tarif (x)
* Drs Juniors membres de la SFP (sur justificatif)	40% Tarif

(x) sur le tarif membre ou non membre de la SFP

### Accessibilité de la formation

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. En amont de la formation, nous définissons ensemble comment vous proposer le parcours le plus adapté.

### Moyens pédagogiques et techniques

Microscope multi-têtes, tablettes numériques, cas anatomo-cliniques, cas exposés disponibles sur le site.

**Contact** : Secrétariat de la SFP

Service Central d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques

HOPITAL DE BICETRE 78 rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre, FRANCE

Tél. : +33 (0)1 45 21 78 72/06 67 35 35 81 Courriel : [contact@sopathol.org](mailto:contact@sopathol.org) Site Web : <http://www.sopathol.org>

SIRET 328 309 307 000 28 – NAF 7220Z – FR 21328309307 00028

Organisme de formation enregistré sous le n° 11752761175 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.



## Enseignement Post-Universitaire 2024

### Problèmes d'interprétation des biopsies du tube digestif haut

#### Modalités d'évaluation

- Des questionnaires sont proposés avant et après la formation afin d'évaluer la compréhension et l'atteinte des objectifs de la formation par le participant.
- Le participant est invité à compléter un questionnaire d'évaluation.
- Une attestation de formation ainsi qu'un certificat de réalisation sont délivrés au participant après validation des étapes ci-dessus.

#### Modalités et délais d'accès à la formation

- Les modalités d'Inscription se trouvent sur le Site web : <http://www.sfpathol.org>. On y retrouve les conditions générales de vente, le Bulletin d'inscription, la Convention de formation.
- Le nombre de participant pour chaque session étant limité, chaque demande d'inscription est validée dans l'ordre de réception des demandes accompagnées du règlement dans la limite des places disponibles. Un accusé de validation d'inscription est envoyé par mail à réception du règlement.  
Si des places restent disponibles pour cette formation, il est possible de s'inscrire jusqu'à 8 jours avant le début de la formation.

#### Inscription et contact

Secrétariat de la SFP : 06.67.35.35.81

Adresse électronique : [sfpathol@gmail.com](mailto:sfpathol@gmail.com)

Site Web: <https://www.sfpathol.org>

*Programme - Version 17/11/2022*



**Contact** : Secrétariat de la SFP

Service Central d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques

HOPITAL DE BICETRE 78 rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre, FRANCE

Tél. : +33 (0)1 45 21 78 72/06 67 35 35 81 Courriel : [contact@sfpathol.org](mailto:contact@sfpathol.org) Site Web : <http://www.sfpathol.org>

**SIRET 328 309 307 000 28 – NAF 7220Z – FR 21328309307 00028**

**Organisme de formation enregistré sous le n° 11752761175 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.**